

ACTIONS EN PRESTATIONS
ETUDES DIVERSES
**CONVENTION D'ETUDE
METZ - Caserne Desvallières**

N° ED7001

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° 09/_____ du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du 7 octobre 2009, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

VU

- Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007
- Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007
- La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 23 mars 2009.

PREAMBULE

La caserne Desvallières, construite par les allemands en 1877, a été occupée jusque récemment par le centre de rétention administrative transféré aujourd'hui à Metz Queuleu.

Cet ensemble appartient à l'Etat.

Le terrain est entièrement clôturé et comprend 18 bâtiments implantés géographiquement autour de deux places arborées, l'une carrée (place d'armes), l'autre triangulaire (ancien terrain d'exercice).

Cet ensemble est constitué de bâtiments de vie, hangars, magasins et de locaux techniques.

De par sa superficie, sa localisation et la qualité de ses bâtiments, ce site constitue un enjeu urbain stratégique pour la Ville.

La collectivité souhaite engager une réflexion sur les perspectives de requalification urbaine de la caserne Desvallières dans le cadre d'une stratégie de restructuration et de développement du quartier de Devant-les-Ponts.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité, afin de mener à bien une étude diagnostique technique et d'aménagement, des crédits au titre du CPER 2007-2013.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer cette étude.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPF Lorraine, en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

ARTICLE 2 - Situation patrimoniale du site

Le site objet de l'étude est propriété de l'Etat.

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la décision du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une étude entrant dans le champ de compétence du CPER 2007-2013.

Une première phase établira un état des lieux exhaustif permettant d'obtenir une connaissance précise des caractéristiques structurelles et environnementales de l'emprise. La seconde phase devra définir les atouts et les contraintes du site, proposer plusieurs hypothèses de reconversion et de schémas d'aménagement spatial et vérifier les conditions techniques et financières.

La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

A cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville après décision du CORTHEX.

ARTICLE 4 - Financement de l'opération

L'EPF Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 150 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre des crédits du CPER 2007-2013, à hauteur de 80%, soit 120 000 € TTC.

Et le financeur suivant :

- La Ville, à hauteur de 20%, soit 30 000 € TTC.

ARTICLE 5 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 6– Modalités de versement

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPF Lorraine, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 7 – Pénalités

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Pascal GAUTHIER

Dominique GROS